

Présents :

11 (MM., Mmes BAGNERIS, COMBES, DAMIAN, DA SILVA, FAUBERT, ISAIA, LARDIERE, LEFEVRE, PUIG, STANCZAK, VARGAS).

2 (M., Mme CHAUVOT, DASQUE).

Absents :

6 MM., Mmes BIAGGINI, DAMBLAT, EYCHENNE, LAGE, LOUSSIKIAN, MAILHE (ont donné procuration).

La séance est ouverte à 18 h 30.

Désignation du secrétaire de séance : BAGNERIS.

Vote : Pour 19

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2016

Vote : Pour 19

2 – Cession du restaurant « La Source » à la SCI DE ORO

M. le Maire indique que la commune est propriétaire d'un bien commercial section B N° 1650 sur une parcelle de 517 m² Place Cazalères à Le Fauga.

La location vente du bien avait été conclue entre la SARL DE ORO et la commune.

La dénomination ayant changé, le notaire a engagé des démarches et a préparé un projet d'acte pour la cession du bien à la SCI DE ORO, représentée par M. Eric DE ORO gérant du restaurant « La Source ».

Il est précisé que des malfaçons avaient été constatées sur le bien par huissier en mai 2008. Le procès-verbal avait été transmis à l'assurance de la commune. Cette dernière a versé une somme de 6 906,90 € correspondant aux travaux. Les travaux n'ayant jamais été réalisés, cette somme a été intégrée dans le projet de cession et viendra en déduction.

Le montant s'élève à 77 595,53 € TTC. La cession prend effet au 1^{er} avril 2016.

Le conseil municipal autorise le maire à vendre à la SCI DE ORO le bien « restaurant La Source » et à signer les documents relatifs à cette affaire. Les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur. Maître RIVALS formalisera cette vente.

Vote : Pour : 17

Arrivée d'un conseiller municipal à 18 h 50.

3 – Cession du hangar à la SCI FRANCO

M. le maire propose au conseil municipal la cession du hangar dont elle est propriétaire section B N°1558 situé 6 rue Cérizols sur une parcelle de 553 m² à la SCI FRANCO située 810 chemin de Couloume à Seysses, représentée par Mme Isabelle SIMONETTO pour un montant de 140 000 €.

L'étude DAYDE SIGUIE MALSALLEZ est chargée de formaliser cette vente. Les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise le maire à vendre à la SCI FRANCO le hangar situé 6 rue Cérizols.

4 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Projet de fusion : Communauté de Communes Axe Sud – Communauté de Communes Rurales des Côteaux du Savès et de l’Aussonnelle, Communauté d’Agglomération du Muretain

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI 31) publié le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant le périmètre de fusion de la communauté d'agglomération du muretain, de la communauté de commune Axe Sud et de la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, les établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner en application du projet inscrit dans le SDCI du 30 mars 2016 sont :

- la communauté d'agglomération du muretain
- la communauté de communes Axe Sud
- la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle.

M le maire indique que le projet de fusion des trois communautés a été adopté par la communauté d’agglomération du muretain le 28 juin 2016.

La volonté commune des trois EPCI a conduit à un futur projet de territoire validé par le Muretain Agglo avec l’exercice de compétences de services aux familles dans une gestion de proximité. Le nouveau territoire assurera :

Au titre des compétences obligatoires :

- Le développement économique qui tiendra compte des orientations du projet de territoire, avec une préoccupation particulière pour la création d’emploi,
- L’aménagement du territoire prenant en compte la spécificité péri-urbaine et rurale de la future agglomération
- la mobilité sans remise en cause de l’objectif cible du futur réseau de transport en commun négocié avec le SMTC
- l’équilibre social de l’habitat : les éléments de la révision actuelle du PLH seront conservés et complétés par les orientations à définir pour les deux autres EPCI ; la future communauté d’agglomération conservant la délégation des aides à la pierre de l’Etat.
- La politique de la ville.
- La collecte et le traitement des déchets.
- Les aires d’accueil des gens du voyage en délégation à MANEO.
- La promotion du tourisme (office territorial du tourisme).

Au titre des compétences optionnelles :

- La voirie : la démarche du Muretain Agglo sera retenue pour l’exercice de cette compétence.
- Les équipements aquatiques.
- La mise en valeur de l’environnement : lutte contre la pollution de l’air et les nuisances sonores, et soutien aux actions de la maîtrise de la demande d’énergie.

Au titre des compétences facultatives :

- L’enfance (ALSH et ALAE) : avec un souci d’efficience et dans une mise en œuvre favorisant une gestion de proximité avec les communes.
- La petite enfance.
- La restauration scolaire.

En cours de réflexion :

- Ecole de musique

- Service scolaire (ATSEM et l'entretien ménager).
- Service emploi.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de fusion au 1^{er} janvier 2017, sur le nom de la future communauté d'agglomération « le muretain aggro », sur le siège administratif de la future communauté situé au 8 bis avenue Vincent Auriol à Muret et d'habiliter le maire à accomplir tous les actes nécessaires.

Vote : Pour 19

5 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI 31) établi par les services de M. le Préfet, présenté le 19 octobre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale et adressé le 20 octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernées,
Considérant que ce schéma aborde l'évolution des périmètres et des attributions des établissements publics de coopération intercommunale existants et projette de diminuer le nombre d'intercommunalités par la rationalisation des EPCI et des syndicats intercommunaux,

Il est proposé la dissolution du SITPA.

M. le maire expose au conseil municipal la volonté de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes et dans le cas où le SITPA serait dissous, il propose au conseil municipal de solliciter M. le Préfet pour un report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017 afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : Pour : 19

6 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Projet de fusion de six syndicats – Accord des communes membres du SIVOM de la Saudrune

Le maire informe que conformément aux dispositions de l'article 40.III de la loi NOTRe, le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 pour émettre un avis sur le projet retenu du schéma départemental de la coopération intercommunale sur la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner au nombre de six :

- Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège
- Syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose Lacasse/Saint-Hilaire
- SIVOM de la Saudrune
- SIVOM de la Plaine Ariège Garonne
- SIVOM du confluent Garonne Ariège
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Capens-Longages-Noé

La fusion envisagée pourra être prononcée dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la moitié au moins des organes délibérants des communes membres de tous les syndicats inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du nouvel EPCI fusionné.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

7 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch

M. le maire indique que la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch en date du 24 mars 2016 a pour objet la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat dans les termes suivants : Article 2B : dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI ou établissements publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes membres de ces structures et du SIECT) : facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif. Les collectivités membres du syndicat doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Vote pour : 16 – Abstentions : 3

8 – CAM : Rapport sur la mutualisation des services et projet de schéma de mutualisation

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services. Ce rapport doit comprendre un aspect rétrospectif reposant sur un bilan des pratiques de mutualisation des services entre les services de la communauté d'agglomération et ceux des communes membres et un aspect prospectif reposant sur l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce schéma doit faire état de l'impact attendu du projet sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'ensemble intercommunal.

Ce rapport est établi par le président de la communauté et est transmis aux communes pour avis des conseils municipaux. Le schéma est adopté par le conseil communautaire.

Ce rapport intègre des objectifs opérationnels pour la période 2016/2017 et comprend six axes de travail :

- informatique : recenser les besoins en ingénierie informatique et optimisation des maintenances et sauvegardes,
- finances : partager un guide des financements élaboré par l'agglomération, définition des conditions de partage de logiciels de prospective financière,
- ressources humaines : proposer une bourse de l'emploi intercommunale, optimisation des ressources formation, identification des possibilités de partager un futur contrat groupe santé,
- commande publique : évaluer les possibilités de mutualisation entre une commune ne disposant pas d'un service commande publique et l'agglomération et poursuivre les groupements de commande,
- partage d'ingénierie autour des DGS.

Ce projet de schéma prescrit la possibilité entre communes membres de constituer des services unifiés ou de conclure des prestations de service à la condition qu'ils soient inscrits dans le schéma de mutualisation.

Afin de conforter juridiquement les communes concernées dans leurs projets de regroupement, cette possibilité a été inscrite dans le projet de schéma, à charge pour la commune d'en informer la communauté d'agglomération.

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 le rapport et le schéma de mutualisation ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du CDG 31 du 21 juin 2016.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport et le projet de schéma de mutualisation des services.

Vote : Pour : 19

9 – Indemnité de frais de déplacement por les conseillers municipaux

M. le maire indique que certains conseillers municipaux sont appelés à se rendre à des réunions ou des formations avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction.

Il propose de rembourser les frais kilométriques sur les bases des tarifs en vigueur et les frais de repas sur présentation des justificatifs. Cette indemnité serait limitée pour les formations et les stages à deux fois par an par conseiller municipal.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : Pour : 19

Questions diverses :

- La commune a acquis des gobelets recyclables mis à la disposition des associations pour les différentes manifestations. Ils seront soumis à une consigne de 1 €. Lorsque le gobelet sera rapporté 1 € sera restitué.

La séance est levée à 19 h 45.